

[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > 2016 > n°13 du 31 mars 2016 > Enseignements secondaire et supérieur

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS métiers de la chimie

NOR : MENS1603266A

arrêté du 8-2-2016 - J.O. du 11-3-2016

MENESR - DGEIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 3-9-1997 modifié ; arrêté du 19-3-1998 modifié ; arrêté du 24-6-2005 ; arrêté du 24-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative « chimie-biochimie, environnement » du 23-6-2015 ; avis du Cneser du 18-1-2016 ; avis du CSE du 21-1-2016

Article 1 - La définition et les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « métiers de la chimie » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification sont définis en annexe I au présent arrêté. Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet de technicien supérieur « métiers de la chimie » sont définies en annexe IIa au présent arrêté. L'annexe IIb précise les unités communes au brevet de technicien supérieur « métiers de la chimie » et à d'autres spécialités de brevet de technicien supérieur.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé en annexe IIc au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe II d au présent arrêté.

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en annexe IIIa au présent arrêté.

Article 5 - La formation sanctionnée par le brevet de technicien « métiers de la chimie » comporte des stages en milieu professionnel dont les finalités et la durée exigée pour se présenter à l'examen sont précisées à l'annexe IIIb au présent arrêté.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, la date de clôture des registres d'inscription et la date de début des épreuves pratiques ou écrites sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions des articles D. 643-14 et D. 643-20 à D. 643-23 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session à laquelle il s'inscrit.

Le brevet de technicien supérieur « métiers de la chimie » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 643-13 à D. 643-26 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisées conformément aux arrêtés du 3 septembre 1997 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « chimiste » et du 19 mars 1998 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « peintures, encres et adhésifs », et les épreuves de l'examen organisées conformément au présent arrêté sont précisées en annexe IV au présent arrêté.

La durée de validité des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions des arrêtés du 3 septembre 1997 et du 19 mars 1998 précités et dont le candidat demande le bénéfice dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est reportée dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article D. 643-15 du code de l'éducation, et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session du brevet de technicien supérieur « métiers de la chimie » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2018.

La dernière session des brevets de technicien supérieur « chimiste » et « peintures, encres et adhésifs » organisée conformément aux dispositions des arrêtés du 3 septembre 1997 et du 19 mars 1998 précités aura lieu en 2017. À l'issue de cette session, les arrêtés du 3 septembre 1997 et du 19 mars 1998 précités sont abrogés.

Article 10 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 février 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Nota : le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes seront mis en ligne sur le site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Annexe IIc

Règlement d'examen

Nature des épreuves	Unités	Coef	Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat)		Candidats Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)		Scolaires (établissements privés h contrat)	
			Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
BTS Métiers de la chimie								
E1 Culture générale et expression	U1	2	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations		Ponctuelle écrite	4 h
E2 Langue vivante anglais	U2	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations		Ponctuelle orale	compréhen 30' expres: 15 ' + 3(préparati
E3 Mathématiques	U3	2	CCF 2 situations		CCF 2 situations		Ponctuelle orale	1 h 35
E4 Physique- chimie : sous-épreuves :		8					Ponctuelle écrite	
- Etude de protocoles de synthèse et d'analyse	U41	4	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 2 situations			4 h
- Etude de cas professionnels en formulation et analyse	U42	4		4 h				4 h
E5 Activités professionnelles en laboratoire sous-épreuves :		8	CCF 4 situations				Ponctuelle pratique	4 h
- technicien en laboratoire de synthèse, d'analyse ou de formulation	U51	4	3 en 1re année		CCF 2 situations			
- technicien supérieur au sein d'une équipe dans un laboratoire de synthèse, d'analyse ou de formulation	U52	4	1 en 2e année					
E6 Épreuves professionnelles de synthèse sous épreuves :		8						
- projet technologique								45 min

- stage en entreprise	U61		15 min		45 min	Ponctuelle orale		
	U62	4		Ponctuelle orale				
		4						
Épreuve facultative LVE	UF1		Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	20 min de préparation + 20 min	Ponctuelle orale	20 min c préparatio 20 min

(1) La langue vivante choisie doit être différente de celle évaluée en épreuve E1. Seuls les points supérieurs à la moyenne seront pris en compte.

Intitulé des épreuves

E1 : Culture générale et expression

E2 : Langue vivante anglaise

E3 : Mathématiques

E4 : Physique-chimie

U41 : Étude de protocoles de synthèse et d'analyse

U42 : Étude de cas professionnels en formulation et analyse

E5 : Activités professionnelles au laboratoire (5 situations de CCF)

U51 : activités de technicien supérieur dans un laboratoire

U52 : activités de technicien supérieur au sein d'une équipe dans un laboratoire

E6 : Épreuves professionnelles de synthèse

U61 : Projet technologique

U62 : Stage en milieu professionnel

EF1 : Épreuve facultative langue vivante

L'épreuve E4 vérifie les connaissances et capacités dans les domaines de l'analyse, de la synthèse et de la formulation ainsi que les compétences de la démarche technologique et scientifique.

L'épreuve E5 évalue par quatre situations en CCF :

U51 : activités de technicien supérieur dans un laboratoire :

CCF1 : activités de technicien dans un laboratoire de synthèse

CCF2 : activités de technicien dans un laboratoire d'analyse

CCF3 : activités de technicien dans un laboratoire de formulation

U52 : activités de technicien supérieur au sein d'une équipe au laboratoire

CCF4 : activités d'un technicien supérieur dans une équipe au laboratoire d'analyse et/ou de synthèse et/ou de formulation.

L'épreuve E6 évalue les capacités :

U61 : de conduite de projet, de communication écrite et orale, en français et en anglais

U62 : d'immersion, de compréhension et d'action en entreprise, de communication écrite et orale, en français et en anglais.

Annexe IIIa

Grille horaire de la formation

La grille horaire est présentée sous forme annuelle, mais le regroupement en semestre de certains enseignements y est recommandée pour plus de cohérence pédagogique, certains enseignements nécessitant d'être dispensé plutôt en amont, d'autres plutôt après une certaine exposition aux notions.

Les indications entre parenthèse décomposent l'horaire-étudiant en horaire classe entière et horaire à effectif allégé pour permettre des TD en mathématiques ou en anglais, des activités expérimentales, de la pratique en ESLV, un suivi du projet technologique ou de l'accompagnement personnalisé en physique-chimie.

Disciplines	Enseignements	Première année	Deuxième année
Lettres	Culture générale et expression	2	2
Mathématiques	Traitements de données et statistiques	2 (1+1)	2 (1+1)
Langue vivante	Anglais	2 (1+1)	2 (1+1)
	Enseignement scientifique en langue vivante (ESLV en anglais)	1 (0+1)	1 (0+1)
	Analyse 352 h	6 (3+3)	7 (3+4)
	Synthèse 352 h	6 (3+3)	7 (3+4)
Physique-chimie	Formulation 352 h	6 (3+3)	7 (3+4)
	QHSSE	1 (2 au premier semestre)	
	Projet technologique	1,5 (0+1,5) (3 au second semestre)	
	Monde professionnel	0,5	Stage en entreprise

	Communication scientifique	1	1
	Accompagnement personnalisé	2 (0+2)	2 (0+2)
	Total / semestre	31	31
	Total /an		31
Épreuve facultative			
Langue vivante étrangère 2		1 h	1 h

Annexe IV

Tableaux de correspondance entre épreuves

Annexe IVa

Correspondance BTS chimie - BTS métiers de la chimie

	BTS chimiste Défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 Dernière session 2017		BTS métiers de la chimie Créé par le présent arrêté Première session 2018	
Épreuves ou sous épreuves	Unités	Épreuves ou sous épreuves	Unités	
Unités professionnelles				
E 5 : Épreuve fondamentale de chimie - sous épreuve : pratique expérimentale - sous épreuve : activités en milieu professionnel	U51 U52	E5 Activités professionnelles en laboratoire	U51	
E4 : Chimie	U4	E6 Epreuves professionnelles de synthèse : - sous-épreuve : stage en entreprise	U62	
E6 : Génie chimique	U6	E4 Physique-chimie - sous-épreuve : étude de protocole en laboratoire de synthèse et d'analyse	U41	
Unités d'enseignement général				
E1 : Français	U1	E1 Culture générale et expression	U1	
E3 : Mathématiques et-Sciences physiques - sous épreuve : mathématiques - sous épreuve : sciences physiques	U31 U32	E3 : Mathématiques	U3	
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3			
EG4 : Anglais	UG4	E2 : Langue vivante Anglais	U2	
Langue vivante étrangère 2	UF2	Épreuve facultative LVE	UF1	

Annexe IVb

Correspondance BTS PEA - BTS métiers de la chimie

	BTS peintures, encre et adhésifs Défini par l'arrêté du 19 mars 1998 Dernière session 2017		BTS métiers de la chimie Créé par le présent arrêté Première session 2018	
Épreuves ou sous épreuves	Unités	Épreuves ou sous épreuves	Unités	
Unités professionnelles				
E 5 : Épreuve expérimentale et pratique - sous épreuve : fabrication, application - sous-épreuve : contrôle	U51 U52	E5 : Activités professionnelles au laboratoire activités de technicien en laboratoire de synthèse, d'analyse et de formulation	U51	
E4 : Épreuve à caractère scientifique et technique : chimie appliquée aux matériaux	U4	E4 : Physique-chimie - sous-épreuve : étude de cas professionnels en formulation et analyse	U42	

E6 : Épreuve professionnelle de synthèse	U6	E6 : Activités professionnelles : - sous-épreuve : stage en entreprise	U62
Unités d'enseignement général			
E1 : Français	U1	E1 : Culture générale et expression	U1
E3 : Mathématiques et-Sciences physiques - sous épreuve : mathématiques - sous épreuve : sciences physiques	U31 U32	E3 : Mathématiques	U3
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3		
E2 : Langue vivante étrangère 1 anglais Législation (<i>facultatif</i>) Langue vivante étrangère 2	U2 UF1 UF2	E2 : Langue vivante anglais Épreuve facultative LVE	U2 UF1

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo

ON VOUS RECOMMANDE AUSSI



Conférence nationale du handicap 2016 : un point d'étape positif pour l'école inclusive



Le Tumblr qui accompagne les lycéens qui révisent le bac



Tout savoir sur le plan numérique pour l'éducation



Modernisation et revalorisation des carrières enseignantes



Liste des fournitures scolaires pour la rentrée 2016



Toute l'information pour les futurs enseignants

À LIRE AUSSI



Mobilisons-nous pour la grande cause nationale



La garantie jeunes : redonner la priorité à la jeunesse

LES PAGES LES + VUES



L'annuaire de l'éducation nationale

Consultez l'annuaire pour trouver une école, un collège, un lycée, etc.



Le Bulletin officiel de l'éducation nationale

Consultez les textes réglementaires publiés chaque jeudi.



ABONNEZ-VOUS À LA
NEWSLETTER

Recevez l'actualité du
gouvernement



Lutter contre l'habitat
insalubre